



Association loi 1901 FSE Fréquence Sillé - Radio locale du Pays de la Haute Sarthe

FSE Fréquence Sillé
Cité Scolaire Paul Scarron
579 Route Paul Scarron
72140 Sillé le Guillaume
FRANCE

SIRET : N° 39910463700018
Code APE : 6010 Z
Téléphone : 02 43 20 34 67
Mail : contacts@frequence-sille.org
Site internet : www.frequence-sille.org

Organisme de formation professionnelle enregistré sous le N° 52720103672 par la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre d'une part :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Et d'autre part :

Nom de l'organisme de formation FSE – Fréquence-Sillé

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro N° 52720103672 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire.

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 399401463700018.....

Adresse de l'organisme de formation

579 Route Paul Scarron 72140 Sillé-le-Guillaume

I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder :

Date de la session : du / / au / /

Nombre de jours :

Durée de la formation par stagiaire :

Horaires de formation :

Lieu de la formation :

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

..... Fonction :

..... Fonction :

..... Fonction :

..... Fonction :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

..... euros net de taxe (association non assujettie à la TVA)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

L'entreprise, l'association, l'organisme s'engage: (cocher le choix retenu)

à régler la somme dedirectement à l'organisme de formation

à faire régler la somme par un OPCO dénommé ou autre instance..... et entreprendre dans les délais les plus courts toutes les démarches nécessaires à l'avancement du dossier.

De même l'organisme de formation s'engage à fournir tout document annexe qui pourrait être requis par le tiers payeur.

L'entreprise versera à titre d'acompte, la somme de correspondant à 50 % du coût pédagogique total du stage. Cette somme matérialisant l'engagement de l'entreprise, association, organisme ... ne sera encaissée qu'au cas où il y aurait règlement direct ultérieur.

Au cas où le règlement serait opéré par un tiers (OPCO), l'entreprise, l'association, l'organisme transmet la présente convention signée et le devis signé en précisant quel OPCO est sollicité.

L'attestation de prise en charge par l'OPCO soumise assez tôt dispense du versement d'un acompte.

Tout règlement sera à verser par chèque à l'ordre de Fréquence-Sillé

ou par virement à :

Fréquence-Sillé Compte / Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Iban : FR76 1790 6001 1204 2863 7500 145

Bic : AGRIFRPP879

IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Nom du site de réalisation:

Commune :

Adresse :

Téléphone de contact :

Remarques sur le lieu de formation : si lieu est mis à disposition par l'entreprise, l'association, l'organisme, il s'engage à mettre à disposition des stagiaires et du formateur des locaux et équipements permettant leur accueil: tables, chaises, internet, paperboard, vidéo projecteur, accessibilité pour handicapés. En cas de non disponibilité d'équipement sur site le formateur peut venir avec son ordinateur, son vidéoprojecteur, les câbles nécessaires, voire son écran. Les parties prenantes vérifient que les conditions de sécurité et d'hygiène sont adaptées et que les responsabilités civiles sont adaptées aux circonstances

Pour information Fréquence-Sillé est assurée à la MAIF : N° 2490898 H

Accessibilité PSH : l'accueil et les prestations seront adaptées selon le handicap

Cas de formation en distanciel : lien zoom envoyé par e-mail aux stagiaires au plus tard 48 heures avant le stage. Obligation de tester zoom sur le poste qui sera utilisé, de bien inscrire son nom, faire la connexion à l'heure prévue et conserver la caméra ouverte de façon constante (sauf sur la pause-déjeuner et les courtes pauses secondaires)

Supports fournis aux stagiaires :

Supports de formation Powerpoint, documents utilisés en appui et exemples, textes de références, etc... Ils seront remis sous forme de fichiers numériques en fin de formation ou par envoi par email ou wetranfer dans un délai au plus de 2 semaines.

Prévention des abandons : par interrogation orale, le formateur s'enquiert, en fin de chaque demi- journées ou selon le séquençage, des difficultés rencontrées par les stagiaires pouvant obérer la poursuite de leur formation

Règlement intérieur : En signant la présente convention, le stagiaire certifie avoir pris connaissance, in extenso, du règlement intérieur et s'engage à en respecter les conditions

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation, y compris partagée qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les savoir-faire ou savoir-être dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grilles d'évaluation, jeux de rôles, mises en situation, productions, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6313-7 du Code du travail, sont dénommées certifiantes, les formations sanctionnées :

1° Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 ;

2° Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L. 6113-1 ;

3° Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6.

Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

En l'occurrence pour cette formation :

Feuilles de présence émargées par demi-journée

Attestation de stage incluant le contenu et le niveau d'acquisition

Evaluation du stagiaire sur mise en situation

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (cf états d'émargement type rédigés par le Service régional de contrôle) signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou comptes rendus.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme deeuros à titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser). Cette somme deEuros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme deeuros à titre de remboursement des sommes déjà versées ou engagées

En cas de réalisation partielle l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes en proportionnalité temporelle non effectuée sur le temps convenu.

Cette somme deeuros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dûes au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X – LITIGES

En cas de litige non résolu à l'amiable entre les deux parties, celui sera soumis aux autorités compétentes en Sarthe ou Région des Pays de la Loire

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'entreprise, association, organisme et pour la durée visée dans l'article 1

Fait en double exemplaire, à

le

Pour Fréquence-Sillé
Organisme de formation

Pour l'entreprise, l'association, l'organisme

Nom du signataire:

Qualité :

Signature

Signature / Cachet